

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 181 12 2023

Mis en ligne le .....

Transmis le .....12:12:23.....

### ARRÊTÉ TAXIS ADS N° 12 - CÉDRIC LEMAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-3 et L2213-6,

Vu le code des transports et notamment l'article L3121-1-2,

Vu le code du commerce et notamment les articles L144-1 à L144-13,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 1999 portant réglementation des taxis,

Vu l'autorisation de stationnement N° 12 accordée à Monsieur Emile SARRAILH en février 1957, reprise à titre onéreux par Monsieur Jean-Pierre SARRAILH en avril 1980, par Monsieur Alain SAULU en février 2002, par Pierre MASSOL en juillet 2009, par Monsieur Lionel ABELLO en novembre 2018,

Vu l'acte de cession établi par Monsieur Lionel ABELLO, en faveur de Monsieur Cédric LEMAIRE en date du 30 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'enregistrement de la mutation de l'ADS N° 12,

ARRETE

#### Article 1 : Autorisation

Monsieur Cédric LEMAIRE, né le 15 décembre 1979 à Les Abymes (Guadeloupe 97), domicilié à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 26 boulevard Georges Dupierris, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi N° 65-396, de l'attestation de suivi de la formation continue des conducteurs de taxi délivrée le 21 janvier 2022 et de l'enregistrement au répertoire des métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées sous le numéro 823.505.8130.0027 est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement N° 12.

Cette activité est assurée à compter de ce jour au moyen du véhicule :

GP-748-QC, marque Ford Tourneo Connect

#### Article 2 - Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

### Article 3 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4 - Recours

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### Article 5 - Exécution

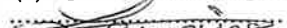
Monsieur le Directeur Général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Fait à Lourdes, le 07 DEC. 2023

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ  
PREMIER ADJOINT

Notifié le 11/12/2023  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e)... LE MAIRE... CEDRIC  
Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.